

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01262

Numéro SIREN : 832 232 763

Nom ou dénomination : 360BROKERS

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/004583

360BROKERS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 500,00 €
Siège social : 35 RUE DES FRERES PONCHARDIER ESPACE FAURIEL.FR
42100 ST ETIENNE
832 232 763 RCS SAINT ETIENNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 22 MARS 2022

GREFFE TC ST ETIENNE	
le :	23 MAI 2022
N° dépôt :	4583
Visa du greffier :	<i>[Signature]</i>

L'an deux mille vingt-deux, et le 22 mars, à quatorze heures, Monsieur LAURENT VASSEUR associé unique, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- le rapport du président,
- le texte des décisions proposées.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Cession d'actions,**
- **Constatation du passage en société unipersonnelle,**
- **Questions diverses.**

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'associé unique prend acte qu'un acte de cession d'actions est intervenu, aux termes duquel la société GROUPE GTI, a cédé au cessionnaire, Monsieur LAURENT VASSEUR, qui a accepté, la pleine propriété de vingt (20) actions, lui appartenant de la société 360BROKERS.

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire, Monsieur LAURENT VASSEUR, par les autres associés n'a pas été nécessaire dans le cadre de la cession susvisée.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'associé unique, pour faire suite à la cession d'actions visée dans la résolution qui précède, constate que les conditions légales du **passage en société par actions simplifiée à associé unique** sont réunies à compter de ce jour.

Lv

Cette modification, réalisée dans les conditions prévues par la loi, n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

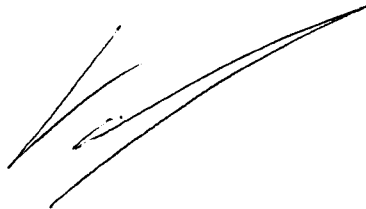
La durée de la société et son objet ne sont aucunement modifiés.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'ASSOCIE UNIQUE
MONSIEUR LAURENT VASSEUR

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Laurent Vasseur'.

CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA SOCIETE GROUPE GTI,

Société par actions simplifiée au capital de 2 090 000 €,

Dont le siège est situé 22 RUE JEAN JAURES, FIRMINY (Loire),

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE (Loire),

Sous le numéro 502 811 144,

Représenté par **Monsieur Franck GERPHAGNON**, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

CI-APRES DENOMMEE, LE "CEDANT" D'UNE PART,

Et :

MONSIEUR LAURENT VASSEUR,

Né le 8 avril 1984 à Saint Etienne (Loire)

De nationalité FRANÇAISE

Demeurant 53 RUE Francisque Voytier, ST ETIENNE (Loire),

Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité,

CI-APRES DENOMME, LE "CESSIONNAIRE" D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes des statuts en date du 5 mai 2018, ainsi que de divers autres actes, il existe une société par actions simplifiée dénommée 360BROKERS, société par actions simplifiée à capital variable, au capital de 500 euros, divisé en 100 actions de 5 euros chacune, dont le siège est à ST ETIENNE (Loire) 35 RUE DES FRERES PONCHARDIER, ESPACE FAURIEL.FR, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE (Loire) sous le numéro 832 232 763, et qui a pour objet :

⇒ L'intermédiation en opération de banque et service de paiement ;
l'intermédiaire en assurance ; toute activité de formation à l'objet social de l'entreprise et de ses partenaires.

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, la société GROUPE GTI, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au

cessionnaire, Monsieur LAURENT VASSEUR, soussigné de seconde part, qui accepte, **la pleine propriété de vingt (20) actions** lui appartenant de la société 360BROKERS.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance **à compter de ce jour.**

En conséquence, le cessionnaire aura droit seul à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour.

Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux actions.

Il sera seul tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux actions qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **cinq euros (5) par action, soit au total cent euros (100) pour vingt (20) actions cédées**, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire, Monsieur LAURENT VASSEUR, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions présentement cédées appartiennent à la société GROUPE GTI, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

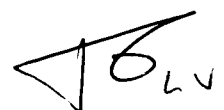
DECLARATIONS GENERALES

1°/ - Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°/ - Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de



celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les actions cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement ;
- et que la société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

COMPTE COURANT

La société GROUPE GTI, reconnaît avoir été remboursée de la totalité du compte courant qui lui appartenait au sein de la société.

Elle reconnaît en outre que la société 360BROKERS n'est plus redevable à son égard d'aucune somme en compte courant ou autre.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Aucune garantie d'actif et de passif n'a été consentie par les parties.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties doivent enregistrer l'acte dans le délai d'un mois (Article 635 du Code général des impôts) à compter de sa date, au taux prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions d'actions soit un taux de 0,10 %.

Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total d'actions composant le capital social de la société est de 100 ;
- le nombre d'actions cédées est de 20 ;
- le montant des droits après application de l'abattement s'élève en conséquence à 25 euros, soit le minimum de perception.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société 360BROKERS,

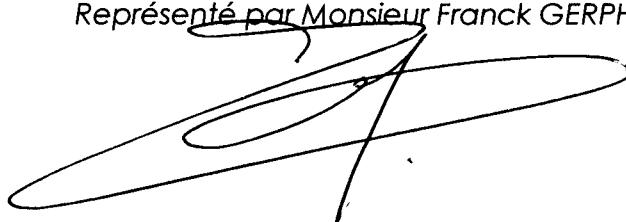
Le 22/03/2022

En 4 exemplaires.

LE "CEDANT"

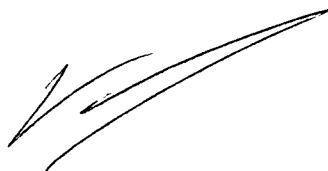
LA SOCIETE GROUPE GTI

Représenté par Monsieur Franck GERPHAGNON



LE "CESSIONNAIRE"

MONSIEUR LAURENT VASSEUR



TV
LV